



**DEPARTEMENT DE LA SOMME  
ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE 80630 – BEAUVAL**

**Arrêté n°2022-137**

## **Portant interdiction de circulation et de stationnement rue de l'Eglise à Beauval**

### **Le Maire de BEAUVAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction Inter ministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour permettre les travaux extérieurs d'accessibilité de la salle Paul Bourdon rue de l'Eglise à BEAUVAL réalisés par l'entreprise BOUFFEL TP ainsi que d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et des ouvriers de l'entreprise ;

### **A R R E T E**

**Article 1er** : La circulation de tous les véhicules sauf riverains, véhicules de secours et véhicules du SMIRTOM sera interdite rue de l'Eglise à Beauval à partir de l'intersection rue de l'Eglise/rue Charles Saint jusqu'à l'intersection de la rue de l'Eglise/rues Aricie Caruel et Pierre Villain du **12 septembre 2022 au 16 septembre 2022 de 8h00 à 17h00**.

Le stationnement des véhicules sera également interdit sur la même portion de route durant la même période.

**Article 2** : La circulation des véhicules sera déviée comme suit :

- Les véhicules venant de la rue Charles Cagny continueront sur la rue Charles Cagny, la rue du Général Leclerc et emprunteront la rue des écoles puis la rue Aricie Caruel
- Les véhicules venant du haut de la rue de l'Eglise emprunteront soit la rue Pierre Villain puis la rue Christian Duseval soit la rue Rue Aricie Caruel puis la rue des Ecoles

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier est prise en charge par l'entreprise titulaire des travaux.

**Article 4** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation,

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUVAL

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Maire de BEAUVAL et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Beauval, le 09 septembre 2022

**Le Maire, B. THULLIER**